



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-049 quater**

**Publié le 2 février 2021**

# SOMMAIRE

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD- PAS DE CALAIS

- Décision n°2021/42 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Sonia Palicki  
Décision n°2021/43 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Dimitri Beaugrand  
Décision n°2021/44 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Julie Martel  
Décision n°2021/45 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Julie Revaux  
Décision n°2021/46 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Olivier Guyonneau  
Décision n°2021/47 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Alexandre Petit  
Décision n°2021/48 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Virginie Bernard  
Décision n°2021/49 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Odile Marandin  
Décision n°2021/50 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Paul Gigot  
Décision n°2021/51 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Elise Delhaye  
Décision n°2021/52 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Laura Saint-Marc  
Décision n°2021/53 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Philippe Heroguer  
Décision n°2021/54 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Céline Bourdon  
Décision n°2021/55 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Elinor Devey  
Décision n°2021/56 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Perrine Hauwel  
Décision n°2021/57 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Sébastien Bruyère  
Décision n°2021/58 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Anita Barrois  
Décision n°2021/59 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Amélie Charpin  
Décision n°2021/60 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Stéphanie Homez  
Décision n°2021/61 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Elisabeth Dufour  
Décision n°2021/62 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Stéphanie Vandenhautte  
Décision n°2021/63 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Jérôme Beuns  
Décision n°2021/64 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Sophie Nouwen  
Décision n°2021/65 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Cécile Moesch  
Décision n°2021/66 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Stéphanie D'Herbomez  
Décision n°2021/67 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Cyril Cachot  
Décision n°2021/68 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Anne Cluzel  
Décision n°2021/69 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur José Mensah  
Décision n°2021/70 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Lisa Deblonde  
Décision n°2021/71 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Jérôme Dhiers  
Décision n°2021/72 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Audrey Duthil
- Décision portant délégation de signature de l'agent comptable de l'EPF Nord Pas-de-Calais à Madame Sandrine Deschamps

**DECISION n° 2021/42**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Sonia Palicki

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Sonia Palicki, assistante comptable, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Sonia Palicki

**DELEGATIONS FAITES A SONIA PALICKI**

| <b>DOMAINES</b>                                      |     | <b>MISSIONS</b>  |
|--|-----|--|
| <b>AFFAIRES GÉNÉRALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b> | 2.1 | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|  | 2.2 | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|  | 2.3 | La réception des significations d'huissiers  |



**DECISION n° 2021/43**  
**Portant délégation de signature de la directrice générale**  
**A Monsieur Dimitri Beaugrand**

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

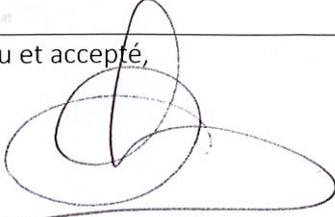
**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Dimitri Beaugrand, chargé de mission financière, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,  
  
Dimitri Beaugrand

La directrice générale,  
  
Loranne Bailly

**DELEGATIONS FAITES A DIMITRI BEAUGRAND**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GÉNÉRALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITÉ<br/>OPÉRATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés   |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |

DECISION n° 2021/44  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Julie Martel

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Julie Martel, assistante comptable, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

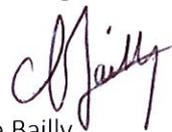
**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 26/01/2021

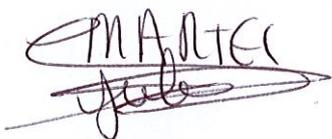
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Julie Martel

**DELEGATIONS FAITES A JULIE MARTEL**

| <b>DOMAINES</b>                                      |     | <b>MISSIONS</b>  |
|--|-----|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b> | 2.1 | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|  | 2.2 | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|  | 2.3 | La réception des significations d'huissiers  |



DECISION n° 2021/45

Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Julie Revaux

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Julie Revaux, responsable du service finances et commande publique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19/01/21

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Julie Revaux

| <b>DELEGATIONS FAITES A JULIE REVAUX</b>                    |      |   |
|---|------|---|
| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>   |
| <b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>                                 | 1.1  | Les invitations à la commission des marchés   |
| <b>AFFAIRES GÉNÉRALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers   |
|   | 2.6  | Les notes de service  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITÉ<br/>OPÉRATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.32 | Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience   |
|   | 3.42 | Les documents relatifs à la passation des marchés (PV d'ouverture des plis, la réception des plis, courriers d'attribution, de rejet, de notification DC4, formulaires DC4, courriers de réponse aux interrogations sur les procédures, de demandes de précisions sur les procédures, d'invitation à participer à une phase de négociation) |
| <b>FINANCES</b>   | 4.3  | L'ordonnancement quelle que soit sa forme des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable   |
|   | 4.4  | Les réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement   |
|   | 4.5  | Le bordereau de journal des paiements (paie)  |
|   | 4.6  | L'établissement des déclarations sociales et fiscales   |
|   | 4.7  | Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande   |
|   | 4.8  | Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)  |
| <b>RESSOURCES<br/>HUMAINES</b>                              | 5.7  | Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service dont le délégataire a la charge  |
|   | 5.8  | Validation des congés des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge   |
|   | 5.9  | La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge   |



**DECISION n° 2021/46**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Olivier Guyonneau

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

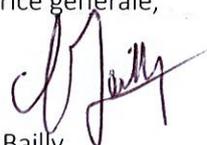
**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Olivier Guyonneau, comptable et gestionnaire de la paie, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

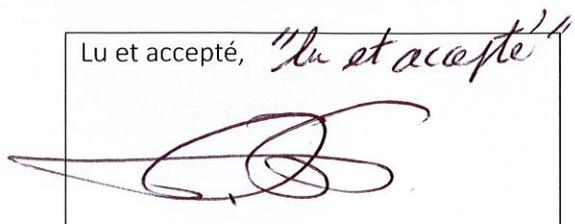
**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le *18/01/2021*

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,  
  
Loranne Bailly

Lu et accepté, *"Lu et accepté"*

  
Olivier Guyonneau

**DELEGATIONS FAITES A OLIVIER GUYONNEAU**

| DOMAINES   |      | MISSIONS   |
|--|------|--|
| AFFAIRES TECHNIQUES<br>DE<br>CORRESPONDANCES       | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|  | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|  | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| COMMANDE<br>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br>OPERATIONNELLE | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|  | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés   |
|  | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |
| FINANCES   | 4.3  | L'ordonnancement quelle que soit sa forme des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable  |
|  | 4.4  | Les réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement  |
|  | 4.5  | Le bordereau de journal des paiements (paie)   |
|  | 4.6  | L'établissement des déclarations sociales et fiscales  |



DECISION n° 2021/47  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Alexandre Petit

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Alexandre Petit, chargé de la sécurité des marchés publics, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le

**01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Alexandre Petit

**DELEGATIONS FAITES A ALEXANDRE PETIT**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>   |
|---|------|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.42 | Les documents relatifs à la passation des marchés (PV d'ouverture des plis, la réception des plis, courriers d'attribution, de rejet, de notification DC4, formulaires DC4, courriers de réponse aux interrogations sur les procédures, de demandes de précisions sur les procédures, d'invitation à participer à une phase de négociation) |



**DECISION n° 2021/ 48**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Virginie Bernard

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Virginie Bernard, assistante du service conduite de projets, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Virginie Bernard

La directrice générale,

Lorraine Bailly

**DELEGATIONS FAITES A VIRGINIE BERNARD**

| <b>DOMAINES</b>                                      |     | <b>MISSIONS</b>  |
|--|-----|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b> | 2.1 | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|  | 2.2 | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|  | 2.3 | La réception des significations d'huissiers  |



**DECISION n° 2021/49**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Odile Marandin

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Odile Marandin, chargée de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

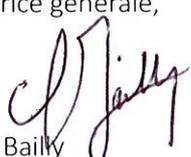
**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,  
  
Odile Marandin

La directrice générale,  
  
Loranne Bailly

**DELEGATIONS FAITES A ODILE MARANDIN**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics   |
|   | 3.20 | Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |



DECISION n° 2021/50  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Paul Gigot

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Paul Gigot, chargé de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Paul Gigot

La directrice générale,

Loranne Bailly

**DELEGATIONS FAITES A PAUL GIGOT**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics   |
|   | 3.20 | Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |



DECISION n° 2021/51  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Elise Delhaye

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Elise Delhaye, chargée de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Elise Delhaye

**DELEGATIONS FAITES A ELISE DELHAYE**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics   |
|   | 3.20 | Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |



**DECISION n° 2021/52**  
**Portant délégation de signature de la directrice générale**  
**A Madame Laura Saint-Marc**

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Laura Saint-Marc, assistante du service conduite de projets, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Laura Saint-Marc

**DELEGATIONS FAITES A LAURA SAINT-MARC**

| <b>DOMAINES</b>                                      |     | <b>MISSIONS</b>  |
|--|-----|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b> | 2.1 | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|  | 2.2 | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|  | 2.3 | La réception des significations d'huissiers  |



DECISION n° 2021/53  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Philippe Heroguer

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Philippe Heroguer, chargé de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 25 Janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

Philippe Heroguer

**DELEGATIONS FAITES A PHILIPPE HEROGUER**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics   |
|   | 3.20 | Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |



**DECISION n° 2021/54**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Céline Bourdon

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Céline Bourdon, chargée de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

« Lu et accepté »

Céline Bourdon

**DÉLEGATIONS FAITES A CELINE BOURDON**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics   |
|   | 3.20 | Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |



DECISION n° 2021/55

Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Elinor Devey

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Elinor Devey, chargée de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Elinor Devey

**DELEGATIONS FAITES A ELINOR DEVEY**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics   |
|   | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics   |
|   | 3.20 | Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers  |
|   | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF                             |



DECISION n° 2021/ 56

Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Perrine Hauwel

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Perrine Hauwel, assistante auprès des chargés d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Perrine Hauwel

**DELEGATIONS FAITES A PERRINE HAUWEL**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.11 | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation  |
|   | 3.28 | La saisine des huissiers   |



**DECISION n° 2021/57**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Sébastien Bruyère

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Sébastien Bruyère, chargé d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le

**01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

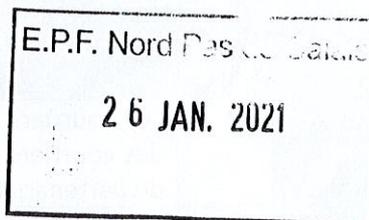
Loranne Bailly

Lu et accepté,

Sébastien Bruyère

**DELEGATIONS FAITES A SEBASTIEN BRUYERE**

| <b>DOMAINES</b>   | <b>MISSIONS</b>  |   |
|---|--|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.2  | Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix   |
|   | 3.3  | Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude...)  |
|   | 3.6  | Les demandes d'évaluation auprès de la DIE  |
|   | 3.7  | Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite  |
|   | 3.8  | Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.9  | Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.11   | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13   | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14   | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.19   | La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites) |
|   | 3.20   | Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|   | 3.22   | Les appels de loyers  |
|   | 3.23   | Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|   | 3.24   | Les courriers pour les levées de séquestre  |
|   | 3.25   | Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés  |
| 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF |   |
| 3.28  | La saisine des huissiers   |   |
| 3.32  | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)                              |   |



DECISION n° 2021/58  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Anita Barrois

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

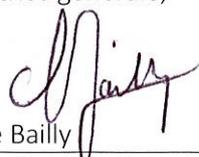
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Anita Barrois, assistante auprès de la responsable du service immobilier et auprès des chargés d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

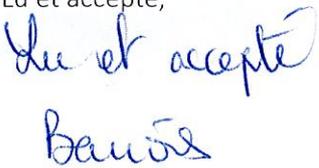
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,  
  
Loranne Bailly

Lu et accepté,  
  
Anita Barrois

**DELEGATIONS FAITES A ANITA BARROIS**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.11 | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation  |
|   | 3.28 | La saisine des huissiers   |



DECISION n° 2021/59  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Amélie Charpin

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Amélie Charpin, chargée d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le *25 janvier 2021*

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Amélie Charpin

**DELEGATIONS FAITES A AMELIE CHARPIN**

| <b>DOMAINES</b>   |  | <b>MISSIONS</b>   |
|---|--|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.2  | Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix   |
|   | 3.3  | Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude..)   |
|   | 3.6  | Les demandes d'évaluation auprès de la DIE  |
|   | 3.7  | Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite  |
|   | 3.8  | Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.9  | Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.11   | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13   | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14   | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.19   | La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites) |
|   | 3.20   | Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|   | 3.22   | Les appels de loyers  |
|   | 3.23   | Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|   | 3.24   | Les courriers pour les levées de séquestre  |
| 3.25  | Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés                                       |   |
| 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF |   |
| 3.28  | La saisine des huissiers   |   |
| 3.32  | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)                              |   |



DECISION n° 2021/ 60

Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Stéphanie Homez

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Stéphanie Homez, assistante auprès des chargés d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 26 JANVIER 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

LU ET ACCEPTÉ

Stéphanie Homez

**DELEGATIONS FAITES A STEPHANIE HOMEZ**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.11 | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation  |
|   | 3.28 | La saisine des huissiers   |



DECISION n° 2021/ 61  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Elisabeth Dufour

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Elisabeth Dufour, responsable du service immobilier, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

Elisabeth Dufour

**DELEGATIONS FAITES A ELISABETH DUFOUR**

| DOMAINES  | MISSIONS   |   |
|---|--|---|
| AFFAIRES<br>GÉNÉRALES ET<br>CORRESPONDANCES           | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers   |
|   | 2.6  | Les notes de service  |
| COMMANDE<br>PUBLIQUE ET<br>ACTIVITÉ<br>OPÉRATIONNELLE | 3.1  | Les courriers valant offre d'acquisition avec transmission du prix  |
|   | 3.2  | Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix   |
|   | 3.3  | Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude...)  |
|   | 3.4  | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme)   |
|   | 3.5  | Les autorisations de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, de construire, d'aménager, autorisation d'exploiter...) par un tiers pour la réalisation d'un projet  |
|   | 3.6  | Les demandes d'évaluation auprès de la DIE  |
|   | 3.7  | Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite  |
|   | 3.8  | Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.9  | Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.10   | La décision de consignation et de déconsignation  |
|   | 3.11   | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13   | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14   | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.19   | La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)                           |
|   | 3.20   | Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|   | 3.21   | La saisine des géomètres hors marché et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)  |
|   | 3.22   | Les appels de loyers  |
|   | 3.23   | Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|   | 3.24   | Les courriers pour les levées de séquestre  |
| 3.25  | Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés                                       |   |
| 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF |   |
| 3.28  | La saisine des huissiers   |   |
| 3.32  | Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience                                |   |
| FINANCES  | 4.7  | Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande lié aux missions du délégataire   |
|   | 4.8  | Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...) liés aux missions du délégataire |

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| RESSOURCES<br>HUMAINES | 5.7 | Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service ou de la direction dont le délégataire a la charge |
|                        | 5.8 | Validation des congés des collaborateurs du service ou de la direction dont le délégataire à la charge                          |
|                        | 5.9 | La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge         |



**DECISION n° 2021/62**

**Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Stéphanie Vandenhautte**

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Stéphanie Vandenhautte, chargée d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 26/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Stéphanie Vandenhautte

**DELEGATIONS FAITES A STEPHANIE VANDENHAUTE**

| DOMAINES   | MISSIONS |   |
|--|----------|---|
| AFFAIRES GENERALES<br>ET<br>CORRESPONDANCES        | 2.1      | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|  | 2.2      | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|  | 2.3      | La réception des significations d'huissiers   |
| COMMANDE<br>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br>OPERATIONNELLE | 3.2      | Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix   |
|  | 3.3      | Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude...)  |
|  | 3.6      | Les demandes d'évaluation auprès de la DIE  |
|  | 3.7      | Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite  |
|  | 3.8      | Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|  | 3.9      | Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|  | 3.11     | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|  | 3.13     | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|  | 3.14     | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|  | 3.19     | La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites) |
|  | 3.20     | Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|  | 3.22     | Les appels de loyers  |
|  | 3.23     | Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|  | 3.24     | Les courriers pour les levées de séquestre  |
|  | 3.25     | Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés  |
|  | 3.26     | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|  | 3.28     | La saisine des huissiers  |
|  | 3.32     | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)   |



**DECISION n° 2021/ 63**  
**Portant délégation de signature de la directrice générale**  
**A Monsieur Jérôme Beuns**

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Jérôme Beuns, chargé d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

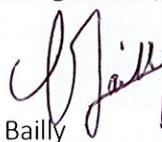
**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 26 Janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

  
Loranne Bailly

Lu et accepté,

  
Lu et accepté

Jérôme Beuns

## DELEGATIONS PATES A FROME BRUNS

| DOMAINES                                    | MISSIONS   |
|---|--|
| AFFAIRES GENERALES<br>ET<br>CORRESPONDANCES | 2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)   |
|   | 2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3 La réception des significations d'huissiers  |
| COMMANDE<br>PUBLIQUE<br>OPERATIONNELLE      | 3.2 Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix  |
|   | 3.3 Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude..)  |
|   | 3.6 Les demandes d'évaluation auprès de la DIE   |
|   | 3.7 Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite   |
|   | 3.8 Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption  |
|   | 3.9 Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption  |
|   | 3.11 Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.19 La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites) |
|   | 3.20 Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|   | 3.22 Les appels de loyers  |
|   | 3.23 Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|   | 3.24 Les courriers pour les levées de séquestre  |
|   | 3.25 Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés  |
|   | 3.26 Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.28 La saisine des huissiers  |
|   | 3.32 Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)   |



DECISION n° 2021/ 64

Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Sophie Nouwen

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Sophie Nouwen, assistante auprès des chargés d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

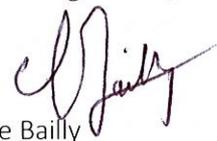
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19/01/2021

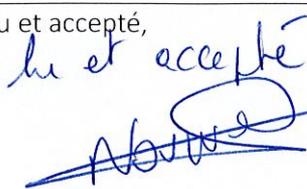
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Lorraine Bailly

Lu et accepté,



Sophie Nouwen

**DELEGATIONS FAITES A SOPHIE NOUWEN**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.11 | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation  |
|   | 3.28 | La saisine des huissiers   |



DECISION n° 2021/65  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Cécile Moesch

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Cécile Moesch, assistante auprès des chargés d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 20.01.2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Cécile Moesch

**DELEGATIONS FAITES A CECILE MOESCH**

| <b>DOMAINES</b>   |      | <b>MISSIONS</b>  |
|---|------|--|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...) |
|   | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge  |
|   | 2.3  | La réception des significations d'huissiers  |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.11 | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation  |
|   | 3.28 | La saisine des huissiers   |



DECISION n° 2021/ 66

Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Stéphanie D'Herbomez

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Stéphanie D'Herbomez, chargée d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

*Lu et Accepté'*

Stéphanie D'Herbomez

**DELEGATIONS FAITES A STEPHANIE D'HERBOMEZ**

| DOMAINES   | MISSIONS  |   |
|--|---|---|
| AFFAIRES GENERALES<br>ET<br>CORRESPONDANCES        | 2.1   | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|  | 2.2   | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|  | 2.3   | La réception des significations d'huissiers   |
| COMMANDE<br>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br>OPERATIONNELLE | 3.2   | Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix   |
|  | 3.3   | Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude...)  |
|  | 3.6   | Les demandes d'évaluation auprès de la DIE  |
|  | 3.7   | Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite  |
|  | 3.8   | Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|  | 3.9   | Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|  | 3.11  | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|  | 3.13  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|  | 3.14  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|  | 3.19  | La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites) |
|  | 3.20  | Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|  | 3.22  | Les appels de loyers  |
|  | 3.23  | Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|  | 3.24  | Les courriers pour les levées de séquestre  |
|  | 3.25  | Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés  |
|  | 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|  | 3.28  | La saisine des huissiers  |
| 3.32   | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience) |   |



DECISION n° 2021/ 67  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Cyril Cachot

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Cyril Cachot, chargé d'affaires immobilières, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

*Lu et accepté*

Cyril Cachot

## DELEGATIONS FAITES A CYRIL CACHOT

| DOMAINES  |   | MISSIONS  |
|---|---|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1   | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|   | 2.2   | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3   | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.2   | Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix   |
|   | 3.3   | Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude..)   |
|   | 3.6   | Les demandes d'évaluation auprès de la DIE  |
|   | 3.7   | Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite  |
|   | 3.8   | Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.9   | Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption   |
|   | 3.11  | les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés  |
|   | 3.19  | La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites) |
|   | 3.20  | Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers   |
|   | 3.22  | Les appels de loyers  |
|   | 3.23  | Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux  |
|   | 3.24  | Les courriers pour les levées de séquestre  |
|   | 3.25  | Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés  |
|   | 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
| 3.28  | La saisine des huissiers  |   |
| 3.32  | Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience |   |



**DECISION n° 2021/68**  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Anne Cluzel

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Anne Cluzel, responsable du service juridique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

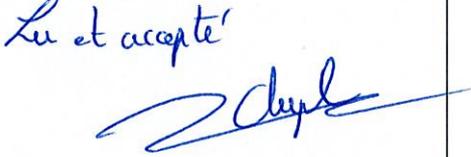
**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,  
  
Loranne Bailly

Lu et accepté,  
  
Anne Cluzel

**DELEGATIONS FAITES A ANNE GLUZEL**

| DOMAINES   |      | MISSIONS  |
|--|------|---|
| AFFAIRES GÉNÉRALES<br>ET<br>CORRESPONDANCES        | 2.1  | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)  |
|  | 2.2  | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|  | 2.3  | La réception des significations d'huissiers   |
|  | 2.4  | Les certificats d'affichage   |
|  | 2.5  | L'authentification des documents composant le recueil des actes administratifs  |
|  | 2.6  | Les notes de service  |
| COMMANDE<br>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br>OPERATIONNELLE | 3.4  | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme)   |
|  | 3.11 | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|  | 3.13 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|  | 3.14 | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics  |
|  | 3.26 | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|  | 3.27 | Les déclarations de sinistre  |
|  | 3.28 | La saisine des huissiers  |
|  | 3.29 | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques   |
|  | 3.30 | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché  |
|  | 3.31 | La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats   |
|  | 3.32 | Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience   |
| FINANCES   | 4.7  | Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande lié aux missions du délégataire   |
|  | 4.8  | Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...) liés aux missions du délégataire |
| RESSOURCES<br>HUMAINES                             | 5.7  | Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service ou de la direction dont le délégataire a la charge   |
|  | 5.8  | Validation des congés des collaborateurs du service ou de la direction dont le délégataire a la charge  |
|  | 5.9  | La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire a la charge   |



DECISION n° 2021/ 69  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur José Mensah

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur José Mensah, référent sécurité juridique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

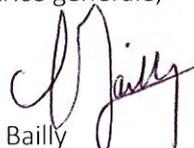
**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

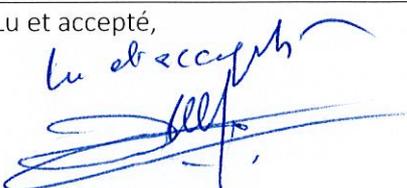
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



José Mensah

**DELEGATIONS FAITES A JOSE MENSAH**

| <b>DOMAINES</b>   | <b>MISSIONS</b> |   |
|---|-----------------|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1             | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)                      |
|   | 2.2             | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3             | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.4             | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme) |
|   | 3.11            | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13            | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14            | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics  |
|   | 3.26            | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.27            | Les déclarations de sinistre  |
|   | 3.28            | La saisine des huissiers  |
|   | 3.29            | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques                                   |
|   | 3.30            | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché  |
|   | 3.31            | La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats   |
|   | 3.32            | Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience   |



DECISION n° 2021/70  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Lisa Deblonde

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Lisa Deblonde, juriste, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 13 janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

*lu et accepté*

Lisa Deblonde

**DELEGATIONS FAITES A LISA DEBLONDE**

| <b>DOMAINES</b>   | <b>MISSIONS</b>   |   |
|---|---|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1   | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)                      |
|   | 2.2   | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3   | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.4   | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme) |
|   | 3.11  | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics  |
|   | 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.27  | Les déclarations de sinistre  |
|   | 3.28  | La saisine des huissiers  |
|   | 3.29  | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques                                   |
|   | 3.30  | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché  |
|   | 3.31  | La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats   |
| 3.32  | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience) |   |



DECISION n° 2021/ 71  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Monsieur Jérôme Dhiers

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

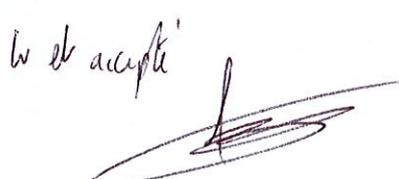
**ARTICLE 2 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Jérôme Dhiers, juriste, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

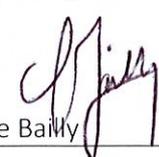
**ARTICLE 3 :** Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 17 janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,  
  
Jérôme Dhiers

La directrice générale,  
  
Loranne Bailly

**DELEGATIONS FAITES A JEROME DHIER**

| <b>DOMAINES</b>   |   | <b>MISSIONS</b>   |
|---|---|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1   | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)                      |
|   | 2.2   | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3   | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.4   | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme) |
|   | 3.11  | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics  |
|   | 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.27  | Les déclarations de sinistre  |
|   | 3.28  | La saisine des huissiers  |
|   | 3.29  | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques                                   |
|   | 3.30  | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché  |
|   | 3.31  | La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats   |
| 3.32  | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience) |   |



DECISION n° 2021/72  
Portant délégation de signature de la directrice générale  
A Madame Audrey Duthil

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Audrey Duthil, juriste, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Audrey Duthil

La directrice générale,

Loranne Bailly

**DELEGATIONS FAITES A AUDREY DUTHIL**

| <b>DOMAINES</b>   | <b>MISSIONS</b>   |   |
|---|---|---|
| <b>AFFAIRES GENERALES<br/>ET<br/>CORRESPONDANCES</b>        | 2.1   | Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)                      |
|   | 2.2   | Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge   |
|   | 2.3   | La réception des significations d'huissiers   |
| <b>COMMANDE<br/>PUBLIQUE ET ACTIVITE<br/>OPERATIONNELLE</b> | 3.4   | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme) |
|   | 3.11  | Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation   |
|   | 3.13  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics  |
|   | 3.14  | Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics  |
|   | 3.26  | Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF  |
|   | 3.27  | Les déclarations de sinistre  |
|   | 3.28  | La saisine des huissiers  |
|   | 3.29  | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques                                   |
|   | 3.30  | La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché  |
|   | 3.31  | La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats   |
| 3.32  | Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience) |   |



Lille, le 4 janvier 2016

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, MALENGÉ Dominique, agent comptable de l'EPF Nord - Pas de Calais, installé dans les locaux de l'Établissement au 594 avenue Willy Brandt à Lille, agissant en cette qualité,

Conformément aux dispositions des articles 16 et 190 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Avec l'agrément de Madame Loranne BAILLY, Directrice générale de l'EPF,

Déclare donner délégation de signature durant mes absences pour l'intégralité de mes attributions d'agent comptable à Madame Sandrine DESCHAMPS, assistante auprès de l'agent comptable, à compter du 4 janvier 2016.

Pouvoir lui est donné en mon absence de :

De gérer et administrer pour moi et en mon nom, l'agence comptable de l'EPF Nord-Pas de Calais,

De recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers,

D'acquitter toutes demandes de paiement et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,

De déclarer auprès des personnes privées et publiques habilitées dans le cadre de procédures collectives les créances de l'EPF,

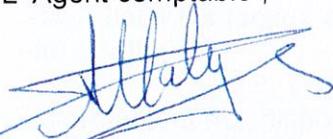


D'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements ou retraits de fonds et d'en retirer récépissé ou quittance.

En conséquence, je donne pouvoir de passer tous actes, de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable, entendant ainsi transmettre à Madame DESCHAMPS tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse durant mes absences, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer et administrer l'agence comptable.

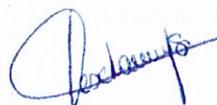
Cette présente délégation de signature annule et remplace toute délégation antérieure.

L' Agent comptable ,



Dominique MALENGÉ

La Délégitaire ,



Sandrine DESCHAMPS

Madame Loranne BAILLY Directrice générale de l' Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, agissant en cette qualité, donne son agrément de façon expresse à la délégation consentie, ci-dessus, par MALENGÉ Dominique .

Lille, le 5 janvier 2016



La Directrice générale,